



LES AIDES A L'EMPLOI

Les contrats de travail en alternance

Contrat d'apprentissage :

Il s'agit de permettre aux jeunes de suivre une formation en vue d'acquérir une qualification professionnelle.

Public :

Les jeunes de 16 à 25 ans, certains après 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant le diplôme)

Durée :

Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau du salarié.

Le temps de travail: le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation. Le temps partiel est exclu.

Rémunération perçue par l'apprenti :

	De 18 à 20 ans		21 ans et +	
	1ère année (41 % du smic)	2ème année (49 % du smic)	1ère année (53 % du smic)	2ème année (61 % du smic)
Salaire mensuel % Smic au 1er janvier 2015	598 €	714 €	777 €	889 €
Salaire annuel	7 104€	8 496€	9 270 €	10 699 €

→ Simulateur de calcul de rémunération : [ICI](#)

Coût de l'emploi pour l'association :

L'association bénéficie d'allègement de charges qui sont fonction du nombre de salariés : les artisans et les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérés de cotisations. Les autres entreprises bénéficient d'une exonération partielle.

→ Simulateur du coût de l'emploi en apprentissage : [ICI](#)

En outre, l'association peut bénéficier d'aides financières spécifiques par :

- Le conseil régional : en 2015, l'aide s'élève à 1000 euros/apprenti/année de formation
- L'Etat : en 2015, le CNDS-apprentissage est une aide spécifique au mouvement sportif qui s'élève à 6000 euros maximum/contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation :

Il s'agit de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans de compléter leur formation initiale et de bénéficier d'une formation pour préparer une qualification professionnelle recherchée sur le marché du travail.

Publics :

Les jeunes 16 à 25 ans et les demandeurs d'emplois de 26 ans et plus

Durée :

Sa durée est de 6 à 24 mois maximum

Les actions de formation doivent être d'au moins 15% à 25 % de la durée du CDD (soit 150 heures minimum).

Rémunération :

16/25 ans : de 55 à 80 %

26 ans : 85 % du minimum conventionné sans être inférieur au Smic

Coût de l'emploi pour l'association :

Les associations peuvent bénéficier d'exonérations de certaines cotisations patronales qui sont fonction de plusieurs paramètres.

- ➔ Accéder au tableau de synthèse des exonérations liées à la conclusion d'un contrat de professionnalisation, réalisé par l'Urssaf : **ICI**